



Responsabilité des membres BRSC

Par suite de l'acceptation d'une demande de membre BRSC par le Comité, le fait de l'apposition de la signature sur le formulaire de demande par le membre admis ou de son représentant légal, équivaut de facto à l'acceptation des modalités et règlement. Ceci est aussi valable pour toute information présentée sur le site, notamment les statuts et les cotisations, ainsi que des communications de BRSC par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlement, modalités et cotisations et autre document BRSC.

Modalités

Les programmes de cours de musique

Les programmes de cours de musique font partie des avantages que les membres de l'association BRSC reçoivent du fait de leur affiliation au BRSC.

Durée des programmes de cours de musique

- La durée des programmes de cours de musique est directement liée au statut de membre actif BRSC, soit 1 année, commençant soit le 1 juillet ou 1 janvier.
- Les autres durées, soit semestrielle, ou de durée limitée des programmes en blocks, ne sont pas valables pour les membres BRSC. Aucune modification en ce sens n'est possible.

Passage au statut de membre actif BRSC

Après une formation de 1 semestre, les élèves musiciens peuvent devenir des membres actifs BRSC. Ils en font la demande.

Renouvellements

Tacitement d'année en année, avec des adaptations et modifications tarifaires selon les statuts. Lors de modifications importantes, ceux concernés en sont informés et le cas échéant une nouvelle fiche d'inscription est dûment complétée et signée par le membre ou son représentant légal.

Cotisations

- Les cotisations sont établies annuellement et figurent sur le site et le présent formulaire.
- La mention des cotisations sur le présent formulaire, au vu du renouvellement tacite de l'affiliation, ne signifie pas qu'elles ne soient pas modifiables ; les modifications sont mentionnées sur le site et communiquées aux membres en avril chaque année.

Rabais famille

Étant un avantage de membre, le % figure sur le site.

Facturation des cotisations

Aucune facture n'est établie par BRSC.

Versements des cotisations

- Admission : Les cotisations sont à verser en principe dès l'acceptation de la qualité de membre de BRSC par le Comité.
- Moment : Le versement se fait au préalable par le membre.
- Type de versement : Les cotisations sont versées par versement unique ou partiels.

- Par versement unique : À effectuer au 30 août pour ceux dont l'affiliation commence en juillet, ou au 30 décembre pour ceux dont l'affiliation commence en janvier, par e-banking uniquement.

Par versements partiels uniques : Ils sont à bien plaisir et à effectuer avant le 15 août, 15 novembre, 15 février, 15 mai par ordre permanent au 30 juin (ou 30 décembre) de chaque année ; des autres dates peuvent être proposées par le Comité notamment quand une famille a plusieurs membres BRSC.

- Frais administratifs : Le versement partiel n'est pas valable pour les frais administratifs et intérêts moratoires.

Non-versement de cotisations

Retards

- Le retard de versement des cotisations uniques ou partielles après 5 jours de la date d'échéance (voir plus haut) entraîne la suspension de tous les avantages du membre, notamment les cours, jusqu'à ce que le versement soit effectué. Des intérêts moratoires de 20% sont exigés.
- En cas de récidive, le Comité peut prononcer d'exclusion du membre.
- Le temps et avantages suspendus ne sont pas remplacés.

Non-versements

- Cas de figure : Un retard ou cessation de versement dépassant les 10 jours et sans nouvelles du membre.
- Cotisations uniques : Vu le renouvellement tacite de l'affiliation, en absence de démission recevable et dans les délais impartis, le non-versement de cotisation est considéré comme une démission unilatérale en temps inopportun – voir ci-après.
- Versements partiels : La cessation des versements partiels de cotisations annuelles est considérée comme une démission unilatérale en temps inopportun – voir ci-après.
- Dans ces cas le Comité prononce l'exclusion du membre.

Démission

Démission ordinaire des membres actifs

- Procédure : Pour les adhésions commençant le 1^{er} juillet, les démissions doivent être déposées au plus tôt après le 1 mai et au plus tard avant le 30 mai de l'année musicale en cours. Pour les adhésions commençant le 1^{er} janvier, entre le 1^{er} et 30 novembre. La qualité de membre se perd le 30 juin (ou le 30 décembre).
- Forme : Les démissions sont adressées seulement au Comité, étant le seul à être habilité à les recevoir (ni les professeurs, ni le staff, ni les membres individuels composant le Comité), par lettre recommandée à l'adresse de BRSC. Les démissions orales (téléphone, entretien) ou par e-mail, ne sont pas valables, et aucune attention ne sera donnée.
- Réponse : Le Comité avale la démission et la confirme par courriel que si elle est donnée dans la « période de démission ». Dans le cas contraire, une démission est considérée comme étant unilatérale à effet immédiat – voir ci-après.

Démission unilatérale à effet immédiat

- Cas de figure : Démission hors « période de démission », avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Est considéré « temps inopportun » la période hors celle de la « période de démission ».
- Versements uniques : Pour les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun, il y a lieu à payer la totalité de la cotisation de membre actif BRSC en un bloc, en sus de frais administratifs d'un montant correspondant au 20% du montant

de la cotisation annuelle. Le montant total communiqué par le Comité par courriel est à verser dans les 5 jours. Le non-versement de ce montant total déclenche des suites juridiques sans autre préavis.

- Versements partiels : Pour les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun, il y a lieu à payer les versements partiels restants de la cotisation de membre actif BRSC en un bloc, en sus de frais administratifs d'un montant correspondant au 20% du montant de la cotisation annuelle. Le montant total communiqué par le Comité par courriel est à verser dans les 5 jours. Le non-versement de ce montant total déclenche des suites juridiques sans autre préavis.
- Cotisations perçues : Il n'y a aucun remboursement même partiel.

Règlement

Responsabilités particulières

Les élèves musiciens

- Sont assidus dans leur travail musical que ce soit à l'école ou à la maison.
- Consacrent à la maison le temps nécessaire à la préparation musicale.
- Possèdent tout le matériel musical et pédagogique à la maison.
- Viennent à tous les cours.
- Participent à tous les événements majeurs de l'école (auditions, concerts, sorties, rencontres)
- Sont responsables pour tout dégât causé au sein de l'école;
- Contactent une assurance RC si tel n'était pas le cas.
- Ont un contact permanent avec l'école.
- Lisent et répondent à tous les e-mails émanant du secrétariat de l'école.
- Ont une tenue adéquate.
- Respectent les consignes.
- Ont connaissance du présent règlement et le respectent.

Des responsables légaux

- Les parents et autres responsables légaux veillent au respect des responsabilités de l'élève musicien mineur précédemment décrites, et à leur tour les respectent.
- Ils donnent des retours hebdomadaires sur le progrès musical des élèves en utilisant l'espace prévu à cet effet sur le plan d'études, et gèrent l'horaire de l'élève de manière à faciliter l'apprentissage de la musique.

De l'association

- BRSC n'est pas responsable des conséquences des comportements dangereux dus au non-respect des consignes et ordres donnés par les professeurs et le staff de l'association.
- L'association ne se constitue pas *loco parentis*.

Absence des cours de musique

Membres

- Les cours manqués sont en principe pas remplacés pour aucune raison sauf situation exceptionnelle ou maladie attestée, selon les disponibilités des formateurs.
- Les élèves musiciens et ou leurs représentants légaux sont tenus d'informer l'école d'éventuelles absences par e-mail uniquement 48 heures en avance – et par mobile pour les cas urgents seulement directement aux formateurs.

BRSC

- Dans le cas où un formateur serait absent, les cours sont soit agendés ultérieurement ou donnés par des autres formateurs selon ce qu'il est meilleur pour l'élève.

Matériel musical et pédagogique

- Le choix du matériel musical est du ressort des élèves musiciens. Le Comité et/ou le formateur attitré peut émettre une opinion quant à la pertinence du matériel acheté ou loué.
- Le choix du matériel pédagogique est du ressort du formateur uniquement.
- BRSC indique sur son site tout matériel musical et pédagogique nécessaire pour les cours de musique.

Horaire

- L'horaire est établi par BRSC selon les disponibilités du corps enseignant, la logistique des concerts, et la mise en application d'autres avantages des membres. Les désirs des élèves sont pris en compte dans la mesure du possible.
- BRSC se réserve le droit de modifier les horaires à tout instant. Ces modifications sont communiquées aux intéressés lesquels sont tenus de les appliquer.

Photos

- BRSC se réserve le droit de prendre des photos des élèves musiciens lors de concerts ou auditions pour ces besoins promotionnels.
- Pour leur diffusion publique BRSC en fait la demande auprès des élèves musiciens et/ou représentant légal.
- BRSC veille sur l'utilisation des photos prises par des tierces personnes en vertu de CC art 28 et dénoncera tout abus.

Données

- BRSC protège les données transmises électroniquement ou par d'autres moyens, et ne les divulgue à des tiers pour aucune raison.
- BRSC a une politique de transmission électronique interne dont l'accès par des tiers est strictement interdit – tout abus ou non-respect de l'ordre formel de non-utilisation sera dénoncé.

Validité dès 1 avril 2019

BRSC se réserve le droit d'adapter les modalités et règlements en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

